## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LA MATANIE MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 16 décembre 2019 à 19 h 15, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire

Madame Odette Simoneau, conseillère au siège #1 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4 Monsieur Alain Leprince, conseiller au siège #5

Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

#### 1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h 15. Il remercie les membres du conseil de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* (articles 152, 153 et 156) à tous les membres du conseil présents ou absents à l'ouverture de la séance.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation de la signification de l'avis de convocation
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Dépôt, présentation et avis de motion du *Projet de règlement numéro 2019-09 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2020*
- 4. Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux au 1er janvier 2020
- 5. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1er janvier 2020
- 6. Remboursement des congés de maladie cumulés et monnayables du directeur général
- 7. Autorisation de signature de l'amendement au contrat avec Bouffard Sanitaire (centre de tri)
- 8. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
- 9. Levée de l'assemblée

### 2019-246 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté dans l'avis de convocation transmis le 9 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement numéro 2019-09 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2020

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-09**

Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4, donne avis de motion que le *Projet de règlement numéro 2019-09 fixant les taux de taxation et de tarification pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2020 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. Un dépôt et une présentation du projet de règlement en question sont également faits.* 

4. Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## 2019-247 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant l'adoption le 2 février 2009 de la politique salariale des employés municipaux en vertu de la résolution #2009-019;

Considérant que l'échelle salariale en vigueur a été majorée à huit (8) reprises depuis ce temps en vertu des résolutions #2009-215, #2012-009, #2013-008, #2014-007, #2016-006, #2017-006, #2018-009 et #2018-253;

Considérant que les échelons ont été gelés pour l'année 2015 en vertu de la résolution #2015-008;

Considérant que le taux général du salaire minimum au Québec est actuellement de 12.50 \$ de l'heure;

Considérant que le salaire minimum en Ontario est actuellement de 14.00 \$ de l'heure;

Considérant la volonté du conseil municipal de majorer l'échelle salariale en vigueur afin de rattraper le retard salarial versus le marché du travail;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Alain Leprince et résolu de majorer de 5.0 % l'échelle salariale en vigueur des employés municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'échelle salariale qui se compose de 9 classes et de 9 échelons aura une rémunération horaire variant de 12.72 \$ à 22.72 \$. La nouvelle échelle salariale portera la version 2.7. S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements de paiements rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

5. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1<sup>er</sup> janvier 2020

### 2019-248 RÉVISION DE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2020

Considérant qu'en vertu de l'article 4.3 du contrat de travail du directeur général, la révision de traitement se fait avec l'option la plus avantageuse entre l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) et l'indexation prévue à la convention collective de la MRC de La Matanie pour un poste semblable;

Considérant que l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistique Canada au 31 octobre 2019 pour les 12 derniers mois est de 1.9 %;

Considérant que l'indexation établie à la convention collective des employés de la MRC de La Matanie était de 3.0 % par année pour la période 2013-2019;

Considérant que les modalités de la nouvelle convention collective ne seront probablement pas connues avant la fin de l'année 2020:

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'indexer de 3.0 % la rémunération du directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Lorsque les conditions de la nouvelle convention collective seront connues, le directeur général est autorisé, s'il y a lieu, à ajuster sa rémunération et à effectuer un paiement rétroactif pour combler la différence depuis le début de l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6. Remboursement des congés de maladie cumulés et monnayables du directeur général

# 2019-249 <u>REMBOURSEMENT DES CONGÉS DE MALADIE CUMULÉS ET MONNAYABLES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>

Considérant qu'en vertu de l'article 4.10 du contrat de travail du directeur général, ce dernier bénéficie de dix (10) jours ouvrables de congé de maladie par année, lesquels sont cumulatifs et monnayables;

Considérant que ce dernier a accumulé 7,5 jours de congé de maladie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Considérant que le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, désire se faire payer ses congés de maladie cumulés;

Considérant que ces congés de maladie cumulés sont comptabilités comme dépense et inscrit dans les comptes à payer à la fin de chaque année financière s'ils ne sont pas payés au 31 décembre;

En conséquence, il est proposé par Madame Odette Simoneau et résolu d'autoriser le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à procéder au paiement de ses 7,5 jours de congés de maladie pour une rémunération équivalente brute de 1 483.07 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7. Autorisation de signature de l'amendement au contrat avec Bouffard Sanitaire (centre de tri)

# 2019-250 <u>TRI\_ET\_CONDITIONNEMENT\_DES\_MATIÈRES\_RECYCLABLES — AMENDEMENT\_AU CONTRAT\_AVEC BOUFFARD SANITAIRE INC.</u>

Considérant que la Municipalité de Baie-des-Sables a signé avec Bouffard Sanitaire inc. un contrat concernant le traitement des matières recyclables en vertu de sa résolution #2018-195;

Considérant que ce contrat est d'une durée de trois (3) ans et se termine le 31 décembre 2021.

Considérant qu'une dispense a été demandée au *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* afin que la Municipalité de Baie-des-Sables soit autorisée à rouvrir le contrat de tri et traitement des matières recyclables avec Bouffard Sanitaire inc. en vertu des résolutions #2019-157 et #2019-236;

Considérant que le MAMH a accordé une première autorisation de dispense avec conditions dans une lettre datée du 10 octobre 2019;

Considérant que le MAMH a accordé une deuxième autorisation de dispense dans une lettre datée du 5 décembre 2019 ;

Considérant que les clients et Bouffard Sanitaire inc. se sont entendus sur les termes d'un amendement au contrat afin d'éviter la fermeture du centre de tri de Mont-Joli ;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser le maire, Monsieur Denis Santerre, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à signer le nouvel amendement au contrat initial avec Bouffard Sanitaire inc. et le Centre de tri Bouffard inc.

Cet amendement tient compte d'une indemnité compensatoire rétroactive pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2019 au montant forfaitaire de 3 639 \$ (58.44 tonnes métriques à 62.28 \$).

De plus, pour les périodes à venir, l'indemnité compensatoire par tonne métrique autorisée est flexible afin de tenir compte de la perte réelle du centre de tri (compensation approximative de 62 \$ la tonne métrique).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8. Période de	e questions du public en regard des po	ints à l'ordre du jour
Aucune ques	stion n'a été soulevée par le public.	
9. Levée de l'	'assemblée	
2019-251	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	
L'ordre du jo à 19 h 30.	ur étant épuisé, il est proposé par Ma	dame Véronique Lamarre et résolu de lever la séance
Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).		
Denis Santerre		Adam Coulombe, g.m.a.
Maire		Directeur général et secrétaire-trésorier
procès-verba	•	Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent outes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
Denis Santer	 re	

Maire